

DÉLIBÉRATION N° DEL-24-045

Modification du tableau des emplois et effectifs

EXPOSÉ

La gestion des ressources humaines nécessite l'ajustement régulier du tableau des emplois et des effectifs.

Ainsi, il est proposé de modifier le tableau de la façon suivante :

Direction Administration Générale :

Un agent contractuel occupait un poste de régisseur général - responsable SI de catégorie A - spécifique culturelle. À la suite de son prochain départ, dans le cadre du recrutement à venir et à la suite d'un rééquilibrage des besoins, il est proposé de renommer ce poste en responsable SI et de recalibrer ce poste en titulaire, filière technique, cadre d'emploi des ingénieurs, catégorie A.

Par conséquent, il est proposé à compter du 1^{er} mars 2025 de supprimer ce poste du cadre de recrutement fondé sur l'article L332-8 1° du code général de la fonction publique (absence cadre d'emploi) et de le créer dans le cadre d'emploi des ingénieurs, catégorie A, filière technique. Il est proposé qu'en l'absence de titulaire ou de lauréat de concours correspondant au profil, le Conseil d'administration autorise le Président ou son représentant à recruter sur la base de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique. Le code précité prévoit la possibilité de recours aux contractuels pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite de 6 ans. Si à l'issue de ces six années, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Cette mesure est sans incidence financière.

La modification du tableau des effectifs serait la suivante :

Direction	Création	Nombre	Suppression	Nombre
Direction administration générale	Cadre d'emploi ingénieur (A) au 01/03/2025	1	Cadre d'emploi spécifique culture régisseur général - responsable SI (A) au 01/03/2025	1

Dans ce contexte, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Le Conseil d'administration de l'Etablissement public du Capitole,

Décide :

Article 1 :

D'approuver la modification du tableau des effectifs telle que décrite ci-dessus.

Article 2 :

Cette délibération crée un engagement financier prévu au chapitre 12 pour les exercices financiers à venir. Les sommes nécessaires au paiement de cette dépense seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de l'établissement public.

Résultat du vote :

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

ABSENT : 0

NON PARTICIPATION AU VOTE : 0

Reçu en Préfecture le :

Publié par affichage le :

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,


Le Président de séance,
Francis GRASS